

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 13 | 13 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22.09.2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22.09.2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2023.090

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN VERGER COMMUNAL – RETRAIT DU DOSSIER DÉPOSÉ EN AVRIL 2023 ET DÉPÔT D'UN NOUVEAU DOSSIER DE DEMANDE COMPORTANT UNE MODIFICATION DES COÛTS ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET

Considérant le projet de la commune de Morillon de création, sur son territoire, d'un verger partagé, arboré et comprenant plusieurs types et essences d'arbres, lequel constituerait un lieu d'échange et de promenade pour les riverains, ainsi qu'un outil pédagogique destiné aux élèves des écoles de Morillon et des alentours ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude de ce projet, un tènement foncier, propriété de la commune, a été identifié (parcelles cadastrées section C n°1217, 1218 et 1219) ;

Considérant que ce projet constitue tout autant un atout certain pour améliorer le cadre de vie des morillonais qu'un moyen de conserver une diversité d'essences d'arbres et de préserver l'écosystème local tout en offrant un lieu privilégié pour comprendre la nature et son fonctionnement mais aussi appréhender l'intérêt d'une alimentation locale en circuit court ;

Considérant qu'un programme détaillé des travaux et un chiffrage du projet a été réalisé par une entreprise paysagère spécialisée, lequel comprend :

- Les études préalables et la conception du projet de verger ;
- La mise en terre viable et fertile de la parcelle ;

- La fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers, de haies et autres essences envisagées ;
- L'installation d'une clôture autour du verger ;

Considérant que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la création d'un verger communal et décidé de déposer une demande de soutien financier auprès des services de l'État au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux envisagés ;

Considérant que ce projet, de par son aspect environnemental et son intérêt écologique, s'inscrit également dans les projets soutenus par le Conseil départemental au travers de l'enveloppe allouée à la valorisation des espaces naturels sensibles gérée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant également que, lors de la séance du 06 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux envisagés, afin de respecter la limite légale de 80% de subvention dans le financement d'un projet public ;

Considérant toutefois que, depuis le dépôt de cette demande de subvention, le coût total du projet a augmenté de façon conséquente, plusieurs postes de dépenses non envisagés initialement étant devenus nécessaires ;

Considérant d'autre part le courrier du 31 juillet 2023 par lequel M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville a indiqué l'impossibilité, au regard de ses crédits budgétaires contraints, de soutenir financièrement le projet porté par la commune de Morillon ;

Considérant ainsi que, les coûts et les modalités de financement ayant évolué, et étant donné que la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie n'a pas encore été étudiée par les élus départementaux, il est proposé de retirer le dossier initial et de déposer un nouveau dossier de demande de subvention comportant les modifications indiquées ;

Considérant le plan de financement proposé :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|-------------|
| Nature | Montant HT | Nature | Montant |
| Conception et fourniture des clôtures, plants de haie, fourniture des éléments de plantation | 12 375,55 € | Subvention | |
| Nettoyage, terrassement, pose de la clôture, création des chemins et semis des prairie | 31 800 € | Subvention sollicitée du CD 74 – Espaces naturels sensibles (50 %) | 26 668,95 € |
| Fourniture d'une citerne souple de 10 m ³ | 819,16 € | Autofinancement | |
| Terrassement et pose de canalisation d'eau d'irrigation | 2 513,75 € | Autofinancement | |
| Fourniture des arbres fruitiers | 1 798.5 € | Autofinancement | |
| Fourniture des accessoires de plantation des fruitiers | 452,04 € | Autofinancement | |
| Plantation des arbres | 3 578,90 € | Autofinancement | |

| | | | |
|----------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Total investissement | 53 337,90 € | Total investissement | 53 337,90 € |
|----------------------|-------------|----------------------|-------------|

Aussi,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu la délibération n°2023.043 du 06 avril 2023 portant demande de subvention au titre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un verger communal ;

Vu le courrier n°2023-334 adressé par M. le Maire à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sollicitant de sa part l'autorisation de commencement des travaux par anticipation ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la demande de subvention, approuvée par la délibération n°2023.043 du 06 avril 2023 ; et adressé au Conseil départemental de la Haute-Savoie le 20 avril 2023 ;
- **DÉCIDE** de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles pour l'aménagement d'un verger communal ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 50 %, dans le cadre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.